



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/43

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2024/42 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE SUR LA PLAGE DE CHIUNI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dernières analyses portant sur l'eau de mer de la plage de CHIUNI ;

Vu l'information transmise par l'ARS le 09 septembre 2024 à la mairie et indiquant que la baignade peut à nouveau être autorisée sur la plage de CHIUNI ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/42 du 06 septembre 2024 portant interdiction temporaire de la baignade sur la plage de CHIUNI est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 09 septembre 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI